

Règlement intérieur

Dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires, la commune de Gesté, commune déléguée de Beaupreau en Mauges, a mis en place des activités périscolaires : temps calmes, activités sportives, activités culturelles et artistiques seront au programme.

Article 1^{er} : La maternelle

- Cela concerne les enfants de cycle 1 : petite section (PS), moyenne section (MS) et grande section (GS).
- Pour les PS, MS de l'école Marie Arthur Rayneau et Eau vive, et les GS uniquement de l'école Eau vive, le temps d'activité proposé sera un temps de sieste ou un temps calme, afin de respecter le rythme des plus jeunes.
- Ces activités se dérouleront de 13h15 à 14h15 et seront encadrées par les aides maternelles ou des animateurs communaux.
- Ces activités seront gratuites pour les familles.

Article 2 : L'élémentaire

- Cela concerne les enfants de cycle 2 et de cycle 3.
- Les activités seront ouvertes le lundi et le vendredi aux élèves de cycle 2 (CP, CE1, CE2).
- Les activités seront ouvertes le mardi et le jeudi aux élèves de cycle 3 (CM1, CM2).
- Ces activités feront l'objet d'une mixité entre les écoles privées et publiques de la commune.
- Ces activités seront payantes (cf article 5).
- Elles se dérouleront de 15h05 à 16h35.

Article 3 : La répartition des classes

- Selon la composition des classes ou le fonctionnement dans chaque école, les enfants, participant aux TAP, seront répartis selon les articles 1 ou 2.
- Pour le rythme des enfants et en accord avec les directeurs d'école, les groupes d'enfants participant aux TAP pourront être adaptés.

Article 4 : Les inscriptions

- Les élèves participant aux TAP devront s'inscrire pour toute l'année scolaire.
- Les inscriptions concernent tous les enfants participant aux TAP.
- Une fiche de renseignement et d'inscription devra être remplie par les familles, puis déposer en mairie.
- L'inscription aux TAP se fera avant la rentrée (date limite en août : cf fiche d'inscription)

Article 5 : Le coût et la facturation

- Les activités proposées aux élèves (cités dans l'article 2) seront payantes, selon les tarifs (à l'année) et le quotient familial ci-dessous.
- Le mode de paiement s'effectuera par titre du trésor public (3 fois dans l'année)

Coefficients CAF	TAP (2 fois / semaine)	TAP (1 fois / semaine)
Inf. ou égal à 330	60 €	30 €
331 à 500	70 €	35 €
501 à 720	80 €	40 €
721 à 900	85 €	42,5 €
Sup à 900	90 €	45 €

- Aucun remboursement ne sera possible si l'enfant ne participe pas ou plus aux TAP !

Articles 6 : Les activités proposées

- Voici quelques propositions : sports collectifs et individuels, cuisine, couture, équitation, arts plastiques, loisirs créatifs, jeux de société, jeux pré-sportifs, activités liée à la lecture, bricolage, musique, théâtre, informatique, randonnée, danse, rythme, chant ...
- Pour les activités sportives, l'enfant devra être en tenue de sport.
- Pour les activités d'arts plastiques, il est conseillé d'apporter une tenue adaptée (blouse, ou vêtement usagé)
- Certaines activités sont limitées en nombre de participant (ex : équitation, cuisine,...)
- Chaque enfant pourra participer sur une ou deux années à toutes les activités proposées.

Article 7 : Les lieux d'activités

- Les salles communales, le complexe sportif, le centre équestre...seront utilisés pour accueillir les TAP.
- Les déplacements se feront à pied ou en car selon l'éloignement du lieu d'activité. Ces déplacements seront encadrés par les animateurs des TAP.

Article 8 : L'encadrement

- Les TAP seront encadrés par des intervenants qualifiés et diplômés.
- Des animateurs référents seront présents pour la prise en main des différents groupes de TAP et leur retour dans les cours d'écoles.

Article 9 : Les transitions

- Pour les TAP de 13h15 à 14h15, les enfants seront sous la responsabilité des aides maternelles ou des animateurs communaux. Pour les temps calmes, les lieux utilisés seront les écoles ou des salles communales proches.
- Pour les TAP de 15h05 à 16h35, les enfants seront accueillis dans les cours d'écoles (espace réservé) par les intervenants et l'animateur référent. Puis, chaque groupe rejoindra son lieu d'activité sous la responsabilité de son animateur (possibilité de modifier les groupes à mi-parcours). L'animateur référent assure l'accueil après les activités.
- Les informations nécessaires, concernant les enfants, seront transmises de l'école, aux TAP, à la périscolaire ou aux parents.

Article 10 : L'évolution

- Certaines activités seront reconduites de période en période, d'autres seront proposées pour permettre aux enfants de découvrir un maximum.
- Chaque animateur aura une fiche d'animation à proposer pour ses interventions.
- Le projet pédagogique ou éducatif pourra être modifié chaque année, selon les besoins ressentis ou les bilans faits.

Article 11 : La coordination et la direction

- Le coordinateur et le directeur sera chargé de la mise en place des TAP et du bon déroulement de ceux-ci, ou encore des inscriptions aux activités.
- Il sera en lien avec les animateurs, les écoles, la périscolaire, les élus, les parents...
- Il pourra, si nécessaire, remplacer un intervenant absent, et intervenir en cas d'urgence.
- Il prendra également les mesures nécessaires si un enfant est malade ou se blesse pendant l'activité.
- Le directeur devra avoir les « numéros d'urgence » pour joindre les parents.
- Il pourra s'appuyer sur les articles 13 et 14 pour gérer les problèmes de comportement.

Article 12 : Les absences

- Toute absence à une activité devra être signalée à la mairie ou au coordinateur (06 24 17 05 09).
- Les familles devront prévenir de tout changement concernant le retour de leur(s) enfant(s).

Article 13 : Le respect

- Tous les intervenants liés aux TAP et les parents d'élèves s'engagent à respecter ce règlement intérieur.
- Tous les animateurs encadrant les TAP s'engagent à adopter un comportement adapté à leur public.
- Les enfants participants aux TAP devront aussi respecter ce règlement, mais également adopter une attitude convenable et respectueuse vis-à-vis des animateurs et du matériel.
- Il ne sera pas toléré que le comportement d'un enfant perturbe l'activité.

Article 14 : Les sanctions

- Tout manquement à l'article 13 fera l'objet d'un premier avertissement.
- Si nécessaire un rendez-vous sera organisé avec le responsable légal et le responsable des TAP.
- En cas de non respect ou d'attitude non adaptée répétée (ex : même enfant avertit plusieurs fois), la municipalité se réserve le droit de suspendre l'activité de l'enfant voir même d'exclure l'enfant.

Article 15 : Site internet

- Le site internet de la commune regroupera toutes les informations nécessaires liées aux TAP.
- Il permettra également de télécharger la fiche de renseignement et d'inscription.

Article 16 : Autre cas

- Toute autre situation, n'apparaissant pas dans ce règlement, sera étudiée par la municipalité et le directeur des TAP (ex : changement de situation familial ou professionnelle).
- Il sera alors demandé des explications (par écrit) ou des justificatifs.